



Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Festival « Les Arts' Scénics » Aux Promenades

N°572023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement du demandeur à respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la manifestation,

Considérant que l'association « Les Arts' Scénics » organise un festival les 30 juin et 1^{er} juillet 2023, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit du jeudi 29 juin 2023 à partir de 8 heures au dimanche 2 juillet 2023 à 18 heures :

- Place de Larmasse
- Devant le n°3 avenue de la Poste.

Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule pour la période du lundi 26 Juin 2023 à partir de 8 heures au mardi 4 Juillet 2023 à 18 heures :

- les promenades, pour la portion comprise entre l'avenue de la Poste et l'avenue de la Légion Etrangère,
- Devant le Pôle des Aînés.

La circulation sera interdite du lundi 26 Juin 2023 à partir de 9 heures au mardi 4 Juillet 2023 à 18 heures :

- avenue de la Gare pour la portion comprise entre la rue de Larmasse et les promenades,
- rue Victor Hugo pour la portion comprise entre la rue des Petits Augustins et les Promenades,
- rue de la Verderie pour la portion comprise entre la rue des Petits Augustins et la Contrescarpe Sainte Barbe,
- Contrescarpe Sainte Barbe entre la rue Porte Peyrole et la rue des Petits Augustins,
- rue des Promenades,
- Rue des Lilas.

La circulation sera autorisée à double sens avenue de la Légion Etrangère et avenue de la Gare du mardi 27 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023.

Article 2 : L'Association « Les Arts' Scénics » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « Les Arts' Scénics » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de service en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Arts' Scénics ».

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 avril 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **18 AVR 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **18 AVR 2023**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arts'Scénics 2023

N° 2023_21

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association des « Arts'Scénics » représentée par Mme Fournac pour être autorisé à occuper le domaine public Les Promenades pour organiser son festival les 30 juin et 1^{er} Juillet 2023,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des « Arts'Scénics » est autorisée à occuper le domaine public au niveau des Promenades du lundi 26 Juin 2023 à partir de 8 heures au mardi 4 Juillet 2023 à 18h.

ARTICLE 2 : Les orchestres seront autorisés à se produire jusqu'à 4 heures les 31 juin et 1^{er} Juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

ARTICLE 3 : L'association des « Arts'Scénics » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 18 AVR. 2023., publié le... 18 AVR. 2023... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 AVR. 2023., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 18 AVR. 2023

ID : 081-218101459-20230406-2023_21-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arts'Scénics

N°2023_22

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le festival organisé par l'Association « les Arts'Scénics » représentée par Mme Victorine FOURNAC se déroulera du 30 juin au 1^{er} juillet 2023

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de régler :

ARRETE

Article 1^{er} : Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit lors de l'accès dans les enceintes réservées aux Arts'Scénics.

Article 2 : L'organisateur veillera à faire respecter les règles de circulation et demeurera seul responsable en cas d'accident.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 06 avril 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 7 AVR. 2023 publié le 10 AVR. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 AVR. 2023 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.